

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 9 avril 2026

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

L'An deux mil vingt six **le 9 avril à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni au siège du Centre De Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Nombre de membres en exercice : 26

18 mars 2026

Membres présents :

Titulaires : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Michèle GAUTHIER, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Annick BARRÉ, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Thierry BENOIST, Vincent ROBIN, Jean-Michel DÉZELU,

Titulaires excusés : Catherine LHÉRITIER, Christophe THORIN, Nelly ANTOINE, Pascal HUGUET, Karine MICHOT, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Marie-Pierre BEAU, Corinne GARCIA, Claire GRANGER, Philippe MERCIER

Suppléants : Eric BARDET, Jean-Claude CHADENAS

Suppléants excusés : Gérard CHAUVEAU, Laurence BUCCELLI, Jean-Albert BOULAY, Stéphane LEDOUX, Tania ANDRE, José ABRUNHOSA, Odile SOULES, Philippe AGULHON

Pouvoirs :

Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Christophe THORIN a donné pouvoir à Vincent ROBIN
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DÉZELU
Marie-Agnès FERET a donné pouvoir à Thierry BENOIST
François FROMET a donné pouvoir à Cécilia NAUCHE
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Marie-Pierre BEAU a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
Claire GRANGER a donné pouvoir à Eric BARDET
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Alain GOUTX

Isabelle ROSSI-MICHEL, Conseillère aux décideurs locaux, est excusée

N°28.2026

Objet de la délibération :

Administration Générale

**Avenant n°3
au Schéma Régional
de coordination, de
mutualisation et de
spécialisation des Centres
de Gestion (CDG de la région
Centre-Val de Loire)
2025-2027**

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président, M. Eric MARTELLIERE, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis l'entrée en vigueur de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, modifiant l'article 14 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les six Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Centre-Val de Loire se sont organisés au niveau régional au moyen d'un Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres De Gestion, pour la période 2025-2027, ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'article L.452-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que ledit schéma régional doit notamment déterminer les modalités de remboursement des dépenses correspondant à des missions exercées en commun au niveau régional.

Les présidents des six centres de gestion ont décidé en juin 2025 de répartir une partie de l'excédent constaté dans le budget de la coordination 2024 en faisant supporter au budget de la coordination, par voie d'avenant n°3 (annexe 2) une **partie du reste à charge constaté des coûts lauréats**, selon les modalités suivantes :

- *la liste d'aptitude retenue* : la liste d'aptitude des concours et examens professionnels non transférés (ceux relevant de la catégorie C et ceux relevant de la filière médico-sociale toutes catégories confondues), organisés par chacun des six CDG de la région Centre-Val de Loire
- *la participation régionale* : elle sera égale à **70%** des restes à charge des coûts lauréats des 6 CDG
- *le versement* : participation sur les opérations réalisées en n-3 après la session, **soit après deux ans de de vie de la liste d'aptitude**. La 1^{ère} participation régionale sera versée en 2025, au regard des opérations réalisées après les sessions 2021-2022, puis le calcul sera annuellement réalisé, au regard de l'excédent éventuel, sur le reste à charge des sessions (n-3), soit en 2026 pour les sessions 2023, etc.

Au regard des restes à charges constatés par chacun des six CDG en juin 2025, le montant de la participation versée par le budget de la coordination aux CDG concernés est réparti comme suit :

Reste à charge et montant de la participation régionale	
CDG 18	6 413.36€
CDG 28	3 490.90€
CDG 36	16 151.42€
CDG 37	6 833.15€
CDG41	929.45€
CDG 45	0€
TOTAL	33 818.28€

Le montant de la participation sera versé par le CDG 37 coordonnateur dans le mois suivant la signature dudit avenant par l'ensemble des centres de gestion concernés, et de préférence avant la clôture de l'exercice budgétaire 2026.

Il est proposé d'acter (annexe n°2), pendant toute la durée du présent schéma de coordination, soit jusqu'au 31 décembre 2027, et sans qu'il soit besoin de conclure un nouvel avenant, la pérennisation de la prise en charge par le budget de la coordination régionale, géré par le CDG 37 coordonnateur, de 70% du reste à charge des coûts lauréats supportés par chacun des 6 CDG de la région Centre-Val de Loire, pour les listes d'aptitudes établies pour les concours et examens professionnels non transférés (à savoir ceux relevant de la catégorie C et ceux relevant de la filière médico-sociale toutes catégories confondues) des sessions (n-3), soit en 2026 les opérations 2023 et en 2027 les opérations 2024.

Il est toutefois prévu qu'une délibération prise par le CDG 37 coordonnateur, après recensement des informations auprès de chacun des 6 CDG de la région, fixera la répartition du reste à charge entre eux.

Cet avenant n°3 prendra effet à compter de la date de signature par l'ensemble des six centres de gestion de la région Centre-Val de Loire.

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°3 au Schéma Régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion joint en annexe 2

.../...

- **d'autoriser** le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

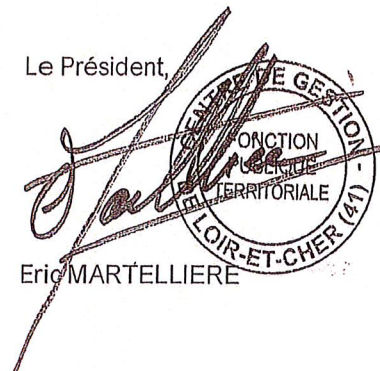
Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Claude CHADENAS

Le Président,



Eric MARTELLIERE

Publié ou notifié le : 16-04-2026
Exécutoire le : 16-04-2026

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président



Eric MARTELLIERE



Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260409-28-2026-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

[Signature]



Avenant n°3

au Schéma régional de coordination, de mutualisation et de

spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire

2025-2027

Entre :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Cher (CDG 18)

Représenté par son Président Pierre DUCASTEL, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 2 novembre 2020,

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure-et-Loir (CDG 28)

Représenté par son Président Bertrand MASSOT, dûment habilité par délibération du conseil d'administration n° 31 du 5 novembre 2020,

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre (CDG 36)

Représenté par son Président Xavier ELBAZ, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020,

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire (CDG 37)

Représenté par son Président Michel GILLOT, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 26 novembre 2024,

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher (CDG 41)

Représenté par son Président Éric MARTELLIÈRE, dûment habilité par délibération du conseil d'administration n° 29.2020 du 4 décembre 2020,

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG 45)

Représenté par sa Présidente, Madame Florence GALZIN dûment habilitée par délibération du conseil d'administration n° 2020-23 du 3 novembre 2020.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus spécifiquement ses articles L452-1 à L452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux CDG institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la convention portant schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Centre-Val de Loire, pour la période 2025-2027 ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans,

VU l'avenant n°1 au schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre Val de Loire 2025-2027, ayant validé la mutualisation sur certains abonnements périodiques et la cybersécurité,

VU l'avenant n°2 au schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre Val de Loire 2025-2027, ayant validé la prise en charge par le budget de la coordination régionale de 70% du reste à charge des coûts lauréats supportés par chacun d'eux, pour les listes d'aptitudes établies pour les concours et examens professionnels non transférés (à savoir ceux relevant de la catégorie C et ceux relevant de la filière médico-sociale toutes catégories confondues) en 2021 et 2022.

Préambule

Dans le cadre du schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre Val de Loire, les centres de gestion se sont engagés à mutualiser leurs actions dans certains domaines.

L'article 2-3 du schéma susvisé prévoit notamment que l'excédent du budget de la coordination sera prioritairement destiné au financement de projets mutualisés.

Les présidents des six centres de gestion ont décidé en juin 2025 de répartir une partie de l'excédent constaté dans le budget de la coordination 2024 en faisant supporter au budget de la coordination une partie du reste à charge constaté des coûts lauréats, après deux ans de durée de vie, de la liste d'aptitude des concours et examens professionnels non transférés (à savoir ceux relevant de la catégorie C et ceux relevant de la filière médico-sociale toutes catégories confondues) organisés par chacun d'eux.

A ce titre, ils ont décidé que la participation régionale serait prise en charge à hauteur de 70% du reste à charge des coûts lauréats sur les opérations réalisées en n-3 après la session. Toutefois, ils ont décidé que la 1^{ère} participation régionale versée en 2025 sera effectuée sur les sessions 2021-2022, puis le calcul sera annuellement réalisé sur le reste à charge des sessions (n-3), soit en 2026 sur les sessions 2023, etc.

L'article L.452-11 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que le schéma régional de coordination, de mutualisation doit notamment déterminer les modalités de remboursement des dépenses correspondant à des missions exercées en commun au niveau régional : un avenant est donc nécessaire pour mettre en application la décision susvisée prise par les Présidents des six centres de gestion.

Par le présent avenant, eu égard à l'excédent dégagé en 2025, les six centres de gestion de la région conviennent que le CDG 37, coordonnateur, prendra en charge financièrement sur le budget de la coordination régionale le reste à charge des coûts lauréats des examens et concours professionnels non transférés (à savoir ceux relevant de la catégorie C et ceux relevant de la filière médico-sociale toutes catégories confondues) pour l'année 2023, et décident également de pérenniser ce financement jusqu'au terme du schéma actuel fixé au 31/12/2027.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet : D'acter la prise en charge par le budget de la coordination régionale, géré par le CDG 37 coordonnateur, de 70% du reste à charge des coûts lauréats supportés par chacun des 6 CDG de la région Centre Val de Loire, pour les listes d'aptitudes établies pour les concours et examens professionnels non transférés (à savoir ceux relevant de la catégorie C et ceux relevant de la filière médico-sociale toutes catégories confondues) en 2023.

Après transmission des restes à charges constatés par chaque CDG en janvier 2026, le montant de la participation versée par le budget de la coordination aux CDG concernés est réparti comme suit :

	Reste à charge et montant de la participation régionale
CDG 18	6 413.36€
CDG 28	3 490.90€
CDG 36	16 151.42€
CDG 37	6 833.15€
CDG 41	929.45€
CDG 45	0€
TOTAL	33 818.28€

Le montant de la participation sera versé par le CDG 37 coordonnateur dans le mois suivant la signature dudit avenant par l'ensemble des centres de gestion concernés, et de préférence avant la clôture de l'exercice budgétaire 2026.

- D'acter, pendant toute la durée du présent schéma de coordination, soit jusqu'au 31/12/27, et sans qu'il soit besoin de conclure un nouvel avenant, la pérennisation de la prise en charge par le budget de la coordination régionale, géré par le CDG 37 coordonnateur, de 70% du reste à charge des coûts lauréats supportés par chacun des 6 CDG de la région Centre Val de Loire, pour les listes d'aptitudes établies pour les concours et examens professionnels non transférés (à savoir ceux relevant de la catégorie C et ceux relevant de la filière médico-sociale toutes catégories confondues) des sessions (n-3), soit en 2026 les opérations 2023 et en 2027 les opérations 2024

Il est toutefois prévu qu'une délibération prise par le CDG 37 coordonnateur, après recensement des informations auprès de chacun des 6 CDG de la région, fixera la répartition du reste à charge entre eux.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des six centres de gestion de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : CONTROLE DE LEGALITE

Le CDG coordonnateur transmettra le présent avenant au schéma régional au Préfet de région conformément aux dispositions de l'article L.452-11 du code général de la fonction publique.

Fait en 6 exemplaires

À Tours,

Le Le CDG de la Fonction Publique Territoriale du CHER, représenté par son Président, Monsieur Pierre DUCASTEL	
Le Le CDG de la Fonction Publique Territoriale de l'EURE-ET-LOIR, représenté par son Président, Monsieur Bertrand MASSOT	
Le Le CDG de la Fonction Publique Territoriale de l'INDRE, représenté par son Président, Monsieur Xavier ELBAZ	
Le Le CDG de la Fonction Publique Territoriale de l'INDRE-ET-LOIRE, représenté par son Président, Monsieur Michel GILLOT	
Le Le CDG de la Fonction Publique Territoriale du LOIR-ET-CHER, représenté par son Président, Monsieur Éric MARTELLIÈRE	
Le Le CDG de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET, représenté par sa Présidente, Madame Florence GALZIN	